

**CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS
2015-2019
ESPACE D'ARCHITECTURE ROMANE
SAINT-AMANT-DE-BOIXE
Conclue le 7 juillet 2016**

AVENANT N°2

Entre :

La Communauté de communes Cœur de Charente,

Représentée par : M. Jean-Pierre de FALLOIS, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 février 2019.

Dont le Siège social est situé : 10, Route de Paris, 16560 TOURRIERS.

Et

La Commune de Saint-Amant-de-Boixe,

Représentée par : M. Bernard LACÈUILLE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Dont le Siège social est situé : Mairie – 16330 SAINT-AMANT-DE-BOIXE.

Préambule :

D'un commun accord entre les parties, une nouvelle convention d'objectifs est conclue pour 3 ans entre la Communauté de communes Cœur de Charente et la Commune de Saint-Amant-de-Boixe à effet au 1^{er} janvier 2019, convention fixant les engagements respectifs des deux collectivités autour d'un projet défini dans le cadre de l'Espace d'Architecture Romane de Saint-Amant-de-Boixe.

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2 et 4 de la convention en date du 7 juillet 2016 et de l'avenant N°1 en date du 5 décembre 2017.

Les articles 2 et 4 de ladite convention sont modifiés comme suit :

Article N°2 PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le versement de la participation de 15 000€ pour la période 2019 est supprimé.

L'engagement financier de la Communauté de communes pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 fera l'objet d'une convention entre les parties.

Article N°4 DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin au 31 décembre 2018.

Fait à TOURRIERS en deux exemplaires originaux, le

Jean-Pierre de FALLOIS,
Président de la Communauté
de communes Cœur de Charente

Bernard LACÉUILLE,
Maire de
Saint-Amant-de-Boixe

PROJET